

# Commune de **POUSSAY**

## Foire de **POUSSAY**

---

### CONSIGNES DE SECURITE

---

Madame, Monsieur

En tant qu'organisateur de la FOIRE DE POUSSAY, à laquelle vous avez manifesté le désir de participer, j'ai l'honneur de vous rappeler ci-après les consignes élémentaires de sécurité qu'il vous appartiendra de respecter sous votre entière responsabilité.

#### **1. INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

##### **a) Travaux à proximité des installations électriques**

Le champ de foire est surplombé par des ouvrages de distribution d'énergie électrique à haute et basse tension ; les travaux entrepris au voisinage de ces installations font l'objet de dispositions réglementaires fixant les mesures de sécurité à prendre.

En conséquence, **avant** d'entreprendre tout travail ou opération au cours desquels un exécutant serait susceptible de s'approcher lui-même ou d'approcher par l'une quelconque de leurs parties tous objets, matériels ou appareils tels que : outils, échafaudages et ouvrages accessoires, matériels et matériaux manutentionnés, engins, perches, appareils divers, moyens de transport, etc..., à une distance inférieure à 3 mètres des conducteurs électriques sous tension, vous aurez à effectuer une **déclaration** au représentant local de la distribution d'énergie électrique : **ELECTRICITE DE France**.

Les mesures particulières de sécurité (mise hors tension momentanée des ouvrages) seront alors prises en accord avec ce Service.

##### **b) Fonctionnement des installations électriques**

Vous aurez la possibilité d'obtenir un branchement électrique provisoire à partir du réseau de distribution existant sur le champ de foire. **Les services d'EDF se chargeront des raccordements Allée de l'Arbure côté restaurants**. Pour tout autre branchement, l'électricien habilité par la commune réalisera les travaux.

Vous avez à mettre à leur disposition **un câble de raccordement en bon état** ; votre installation devra en outre être protégée par un disjoncteur différentiel de 30 MA, et ne pas comporter de conducteurs volants ou posés à même le sol.

Le branchement et l'énergie électrique vous seront facturés directement par EDF ou la commune.

Cette fourniture d'énergie, tolérée à titre essentiellement provisoire, pourra être supprimée de plein droit par EDF ou la commune, dans le cas où elle serait génératrice de perturbations sur le réseau ; **l'énergie électrique sera fournie à titre individuel et toute rétrocession en est interdite**.

#### **2. CONSTRUCTIONS DES STANDS**

Les éléments porteurs et auto-porteurs devront présenter toutes garanties de stabilité et de solidité : risques d'écroulement, fixation des toitures, etc...

**Pour les chapiteaux ou structures soumis à un contrôle préalable, la commission officielle de sécurité procédera aux vérifications utiles le vendredi, veille de la foire, à partir de 13h30.**

**Les chapiteaux devront être entièrement montés y compris les installations intérieures (tables – chauffage – électricité etc...) et le responsable de l'établissement devra être présent ou se faire représenter par une personne qualifiée.**

**Par ailleurs, le certificat de montage et d'encrage ainsi que l'extrait du registre de sécurité devront être fournis. La non-conformité des installations entraînera l'interdiction d'ouverture du stand et les droits de place resteront acquis.**

### **3. ECLAIRAGE**

L'installation des stands devra être sous la dépendance d'un disjoncteur à différentiel 30MA, placé à l'intérieur du stand. Il ne sera fait usage que de conducteurs et de câble non propagateurs de la flamme. Les câbles souples seront revêtus d'une gaine extérieure ne propageant pas la flamme.

Les installations seront placées à l'abri des contraintes mécaniques ou être d'un type capable de les subir sans dommage. L'emploi de douilles voleuses et de fiches multiples est interdit.

Les appareils d'éclairage, guirlandes d'illuminations, enseignes publicitaires, placés dans les passages ou accessibles au public, ne seront en aucun cas disposés à une hauteur inférieure à 2.25 mètres. Les dispositifs de fixation des installations, alimentation guirlandes, enseignes, seront en matériaux non conducteurs du courant électrique.

Le réseau des installations électriques sera raccordé à une prise de terre.

### **4. PREPARATION DES REPAS**

La partie de chaque stand réservée à la préparation des plats cuisinés, sera isolée du stand lui-même et des expositions voisines par des éléments en matériaux incombustibles.

Enfin, vous aurez à prendre connaissance et à respecter le décret en vigueur qui traite de la protection des travailleurs dans les locaux qui mettent en œuvre des courants électriques (installation intérieure conforme – protection générale).

### **5. SERVICE DES REPAS**

Sous les chapiteaux destinés au service des repas, la mise en place de paille au sol est interdite, sauf dans le cas de conditions climatiques particulièrement défavorables, et sous réserve de l'accord de la commission de sécurité.

### **6. EMPLOI DES BOUTEILLES DE GAZ PROPANE – BUTANE**

Les installations fonctionnant au GAZ doivent répondre aux conditions techniques minima fixées par les normes en vigueur.

Les bouteilles de Propane, en particulier, et de Butane seront placées à l'extérieur des stands, ou en un lieu spécialement aménagé à cet effet et qui sera en outre délimité d'une manière précise et isolé des stands contigus par des éléments en matériaux rigides, isolants et incombustibles de 1 cm d'épaisseur.

Les bouteilles de GAZ de pétrole liquéfié doivent toujours être placées debout. Les changements de bouteilles doivent se faire hors de la présence du public.

Chaque bouteille ne doit être raccordée, par un tuyau souple, qu'à un seul appareil. Les tuyauteries souples de raccordement ne devront en aucun cas dépasser une longueur de 0.90 m, même pour les appareils mobiles de démonstration et comporter une date en cours de validité.

Aucune bouteille vide ou pleine ne doit séjourner à l'intérieur des stands si elle n'est pas raccordée à une canalisation de service. Les bouteilles de 35 kg seront fixées à l'aide d'une attache incombustible à un pilier ou une paroi incombustible.

Les robinets de commande des appareils doivent être fermés dès que le stand est abandonné.

**Nous sommes persuadés que dans l'intérêt général, vous voudrez bien appliquer intégralement ces consignes et que vous nous aiderez ainsi à maintenir la qualité de notre manifestation.**

Le Maire,